

FEUILLE FÉDÉRALE

111^e année

Berne, le 20 août 1959

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 30 francs par an;
 16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement
 Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
 à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7900

RAPPORT

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'initiative populaire sur le droit du peuple de décider de l'équipement de l'armée suisse en armes atomiques

(Du 18 août 1959)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le parti socialiste suisse, à Zurich, a déposé le 24 juillet 1959, une initiative sur le droit du peuple de décider de l'équipement de l'armée suisse en armes atomiques. D'après ses indications, les listes contenaient 63 812 signatures.

La disposition constitutionnelle proposée a la teneur suivante:

Art. 20bis

Der Beschluss über die Ausrüstung der schweizerischen Armee mit Atomwaffen irgendwelcher Art ist obligatorisch dem Volke zur Entscheidung vorzulegen.

La décision relative à l'équipement de l'armée suisse en armes atomiques de toute nature sera obligatoirement soumise à la votation populaire.

La decisione relativa all'equipaggiamento dell'armata federale con armi atomiche di ogni genere deve obbligatoriamente essere sottoposta alla votazione del popolo.

Le texte original allemand est déclaré déterminant pour l'aboutissement de l'initiative. L'initiative contient une clause de retrait en faveur d'un contre-projet de l'Assemblée fédérale.

Nous avons chargé le bureau fédéral de statistique de vérifier les listes de signatures conformément à la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale.



Cette vérification a donné le résultat suivant:

Cantons	Total des signatures	Signatures nulles	Signatures valables
Zurich	18 186	—	18 186
Berne	14 199	—	14 199
Lucerne	189	—	189
Uri	548	—	548
Schwyz	160	—	160
Obwald	—	—	—
Nidwald	—	—	—
Glaris	272	—	272
Zoug	191	—	191
Fribourg	111	—	111
Soleure	2 366	—	2 366
Bâle-Ville	3 521	—	3 521
Bâle-Campagne	522	—	522
Schaffhouse	1 977	—	1 977
Appenzell Rh.-Ext.	288	—	288
Appenzell Rh.-Int.	—	—	—
Saint-Gall	2 219	—	2 219
Grisons	671	—	671
Argovie	9 171	2	9 169
Thurgovie	1 271	5	1 266
Tessin	2 189	4	2 185
Vaud	3 468	1	3 467
Valais	30	—	30
Neuchâtel	1 342	—	1 342
Genève	686	—	686
	63 577	12	63 565

Parmi les signatures nulles il y a :

Signatures de la même main	7
Signatures nulles pour quelque autre raison	5
	<u>12</u>

Il ressort du tableau ci-dessus que l'initiative est appuyée par 63 565 signatures valables et a ainsi abouti.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 janvier 1892, nous avons l'honneur de vous remettre l'initiative avec les pièces qui s'y rapportent.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 18 août 1959.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

P. Chaudet

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

12705
